



DGA VIE CITOYENNE ET DEVELOPPEMENT URBAIN
Direction Administration Générale
Service du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2016

COMPTE RENDU DE SEANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille seize et le quatre du mois de février à 18h00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON, Maire.

Présents : M. GACHON – M. MONDOLONI – Mme MORBELLI – Mme MICHEL – M. AMAR – Mme CUILIERE – M. MICHEL C. – Mme BUSVEL-SIRBEN – M. AREZKI – Mme TAGUELMINT – M. PORTE – Mme DESCLOUX – Mme THIBAUT – M. PIQUET – Mme NERSESSIAN – M. RENAUDIN – M. MICHEL JP – Mme RAFIA – M. SIRBEN – M. DE SOUZA – Mme ROVARINO – M. OLIVI – M. JESNE – Mme HAMMAMI – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme ATTAF – M. YDE – Mme LAURENT N. – M. CESARI – Mme LAURENT P. – M. CANTIN

Pouvoirs : Mme ALLIOTTE à Mme DESCLOUX – Mme IMBERT-OBINO à Mme MORBELLI – Mme RAFFENNE à M. CANTIN – M. HERVIEUX à M. YDE – M. BORELLI à M. CESARI – Mme RIGAUD à Mme LAURENT/MOULINAS

Absent : M. MESSIKA

Secrétaire de Séance : Mme ATTAF

* Départ de Mme HAMMAMI au point n°08 (délibération n°16-08) pouvoir à M. SIRBEN

* Départ de Mme TAGUELMINT au point n°16 (délibération n°16-16) pouvoir à M. AREZKI

ORDRE DU JOUR

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2015

COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- A. REGIE D'AVANCES ACTIONS CULTURELLES – POLE ACTION CULTURELLE
- B. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – COURRIER TRANSPORT MIMETAIS
- C. CONTRAT COMPAGNIE CASSANDRE – SPECTACLE T.I.N.A.
- D. CONTRAT COMPAGNIE DU JOUR AU LENDEMAIN – LE MARIAGE DE FIGARO
- E. CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE – VALDEL CONSULTING
- F. AVENANT CONTRAT L'EURL SO LOVE – LE COMTE DE BOUDERBALA
- G. CONVENTION ENTREPRISE « AVRIL EN SEPTEMBRE » - HEBERGEMENT RESIDENCE D'ARTISTES
- H. CONTRAT COMPAGNIE « BADABOUM THEATRE »- FONTBLANCHE
- I. CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE UNDESSIX ASBL – SPECTACLE « BONJOUR, ON EST UN TSUNAMI »
- J. CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE « VELO THEATRE » – SPECTACLE « LA GRENOUILLE AU FOND DU PUIS CROIT QUE LE CIEL EST ROND »
- K. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DIOCESAINE D'AIX-en-PROVENCE - EGLISE BON PASTEUR

- L. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RITOURNELLE – ALSH PICASSO - NOEL 2015
- M. BAIL COMMUNE DE VITROLLES/ORANGE France – PARCELLE AH N°31 – CHEMIN DE SALVARENQUE
- N. BAIL A USAGE ADMINISTRATIF – COMMUNE DE VITROLLES/ETAT (finances publiques)
- O. REGIE CENTRALE DE RECETTES A GUICHET UNIQUE – DGA ENFANCE – MODIFICATION DE LA NATURE DES MODES DE RECouvreMENTS
- P. CONVENTION PARTENARIAT AVEC LE FRAC
- Q. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CHARLIE FREE – CONCERT MICHEL BENITA & ETHICS RIVER SILVER
- R. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION JAZZ-UP – SPECTACLE WELCOME ORCHESTRA – FETE DE LA MUSIQUE
- S. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – COMMUNE DE VITROLLES/MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE
- T. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – COMMUNE DE VITROLLES/M. CASSAR Yves
- U. AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME – QUARTIER DU PORRY
- V. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA CITE – REPETITION ET RENCONTRE AU THEATRE DE FONTBLANCHE
- W. CONTRAT DE LOCATION – COMMUNE DE VITROLLES/Mme AMAOUCHE Aldjia

DELIBERATIONS

- 1/0 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016
- 2/0 VERSEMENT D'AVANCE SUR SUBVENTION A LA REGIE PERSONNALISEE DU « CINEMA LES LUMIERES », AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A LA CAISSE DES ECOLES
- 3/0 INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS
- 4/0 TARIFS PUBLICS ANNEE 2016 : COMPLEMENT CLASSES DE DECOUVERTE NEVACHE
- 5/0 CESSATION D'EXPLOITATION DE LA REGIE DU CINEMA LES LUMIERES
- 6/0 MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION DES DELIBERATIONS N°13-142 DU 16 JUILLET 2013 ET N°14-195 DU 18 SEPTEMBRE 2014
- 7/0 NOUVELLES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE A L'ATTENTION DU PERSONNEL COMMUNAL
- 8/0 COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) – AVANCE SUR SUBVENTION 2016
- 9/0 RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE
- 10/0 RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DES MARCHES FORAINS
- 11/0 RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE BILAN D'ACTIVITE DU POIDS PUBLIC MUNICIPAL
- 12/0 RENCONTRE ECONOMIQUE « LE RDV DES ENTREPRENEURS DE VITROLLES » - PARTENARIAT VILLE DE VITROLLES / CHAMBRE DE COMMERCE & D'INDUSTRIE MARSEILLE-PROVENCE / ASSOCIATION VITROPOLE ENTREPRENDRE
- 13/0 DECLASSEMENT ET VENTE VOLUME 1 BX 16 – BASSIN DE RETENTION OUEST DE LA BASTIDE BLANCHE
- 14/0 REGULARISATION FONCIERE – BW 501 – CESSION SCI LE HAMEAU DU LIOURAT / COMMUNE
- 15/0 CONVENTION DE PARTENARIAT – COMMUNE DE VITROLLES / COSENS – LOT 12 – RELAIS DU GRIFFON
- 16/0 REGLEMENT INTERIEUR DE L'EMMDAL – MODIFICATIONS
- 17/0 REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX AUX ASSOCIATIONS, SYNDICATS ET PARTIS POLITIQUES
- 18/0 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE 2015/2016
- 19/0 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LA SOCIETE DECATHLON
- 20/0 CONVENTION 2015-2016 / PARTENARIAT CULTUREL / STAGIAIRES LYCEE J. MONNET
- 21/0 CONVENTIONS 2015-2016 / PARTENARIAT CULTUREL / ASSOCIATIONS VITROLLAISES A VOCATION SOCIALE
- 22/0 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES ACTIVITES ASSOCIATIVE - ANNEE 2016
- 23/0 MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA MAISON ASSOCIATIVE DE QUARTIER DU ROUCAS POUR L'ASSOCIATION RUGBY CLUB
- 24/0 MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA MAISON ASSOCIATIVE DE QUARTIER DES BORDS DE L'ETANG POUR L'ASSOCIATION VITROLLES TRIATHLON

DELIBERATIONS

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Délib. N° 16-01

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Municipale que, conformément à l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget doit être précédé d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédent l'examen des propositions budgétaires par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président de séance donne lecture du rapport de présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2016 et ouvre le débat en attribuant successivement la parole aux divers membres de l'Assemblée Municipale qui ont demandé à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré

PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2016.

2. VERSEMENT D'AVANCE SUR SUBVENTION A LA REGIE PERSONNALISEE DU « CINEMA LES LUMIERES », AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A LA CAISSE DES ECOLES.

Délib. N° 16-02

Le budget primitif de la commune étant soumis au vote de notre assemblée le 31 mars 2016, il s'avère nécessaire afin que le C.C.A.S., la régie personnalisée du Cinéma les Lumières et la Caisse des écoles puissent avoir la trésorerie nécessaire à leur fonctionnement, de leur attribuer une avance sur subvention 2016 dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget primitif 2016.

ÉTABLISSEMENT	MONTANT ATTRIBUÉ EN 2015	AVANCE SUR SUBVENTION
C.C.A.S.	1 140 000 €	285 000 €
CAISSE DES ECOLES	142 800 €	35 700 €
CINÉMA LES LUMIÈRES	203 000 €	50 750 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

Décide d'attribuer une avance sur subvention au titre de 2016 au C.C.A.S., à la Caisse des écoles et à la régie personnalisée du Cinéma les Lumières, conformément au tableau ci-dessus,

Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016.

3. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Délib. N°16-03

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n° 15-196 du 17 novembre 2015 donnant délégation à M. Le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président,

PREND ACTE de la liste ci-jointe des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant, en matière de signature de marchés publics, pour la période d'octobre à décembre 2015.

4. TARIFS PUBLICS – ANNEE 2016 : COMPLEMENT CLASSES DE DECOUVERTE NEVACHE

Délib. N°16-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 alinéa 1,

Vu la délibération n° 15-237 du 15 Décembre 2015 relative aux tarifs publics – Année 2016

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la grille de tarifs des Classes de Découverte Névache

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des Classes de Découverte NEVACHE pour l'Aide Sociale, Classe Extérieure, Secondaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le complément des tarifs publics 2016 concernant les CLASSES DE DECOUVERTE NEVACHE, ENTENDU l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE Les tarifs publics 2016 des CLASSES DE DECOUVERTE NEVACHE pour l'Aide Sociale, Classe Extérieure, Secondaire suivant le tableau joint.

5. CESSATION DE L'EXPLOITATION DE LA REGIE DU CINEMA LES LUMIERES

Délib. N°16-05

Par délibération n°15-260 du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la municipalisation du Cinéma Les Lumières.

Pour mettre en œuvre ce processus de municipalisation, il est nécessaire conformément à l'article R 2221-16 du CGTC de mettre fin à l'exploitation de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, statut juridique actuel du cinéma.

Cette fin d'exploitation de la Régie est fixée au 30 avril 2016. C'est à cette date que seront arrêtés les comptes. L'outil et le personnel seront repris dans les comptes de la Commune et Monsieur le Maire procédera à la liquidation de la Régie conformément à l'article R 2221-7 du CGTC.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la fin de l'exploitation de la Régie à autonomie financière et personnalité morale pour la gestion du Cinéma les Lumières à compter du 30 avril 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la fin de l'exploitation de la Régie à autonomie financière et personnalité morale pour la gestion du Cinéma les Lumières à compter du 30 avril 2016.

6. MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE - MODIFICATION DES DELIBERATIONS N°13-142 DU 16 JUILLET 2013 ET N°14-195 DU 18 SEPTEMBRE 2014

Délib. N°16-06

Vu les délibérations cadre portant régime indemnitaire N°13-142 et 14-195.

Vu l'avis du Comité technique Paritaire du 14 janvier 2016.

Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – articles 57 et 88.

Considérant le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant que la Fonction Publique Territoriale, dans le respect du principe de parité avec la Fonction Publique d'État, doit se référer aux principes édictés dans le décret n° 2010-997 du 26 août 2010, relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Considérant qu'en l'absence de dispositions législatives et réglementaires prévoyant le maintien ou la modulation du régime indemnitaire dans la rémunération perçue par des agents placés en congé pour indisponibilité physique, un agent ne peut prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant les périodes où il est placé en congé pour maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle, congé de grave maladie, longue maladie, longue durée et Autorisations Spéciales d'Absences pour événements familiaux, événements de la vie courante et motifs civiques.

Considérant que le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service doit être prévu et défini par délibération.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer afin de compléter les délibérations en date du 16 juillet 2013 et du 18 septembre 2014 instaurant le régime indemnitaire, afin de définir les conditions de maintien dudit régime en cas d'éloignement temporaire du service pour une application au 1^{er} mars 2016.

Les primes et indemnités, quelle que soit leur nature, cessent d'être versées :

- en cas d'absence de service fait,
- de suspension de fonction (excepté l'indemnité de résidence),
- d'exclusion temporaire de fonction.

Pour les autres motifs d'éloignement temporaire du service, les primes et indemnités, quelle que soit leur nature, suivront le sort du traitement ou seront minorées après un délai de carence de 8 jours.

Ainsi, les primes et indemnités sont diminuées au prorata de la durée d'absence par application de la règle du 1/30^{ème} mensuel par jour d'éloignement temporaire du service, après déduction d'un délai de carence de 8 jours d'absence par an.

Cette diminution est réalisée dans la limite de la moitié du régime indemnitaire individuel. Ainsi, mensuellement, il est garanti à l'agent, la moitié de son régime indemnitaire, sauf, lorsque des dispositions réglementaires prévoient des mesures différentes, en cas de transmission tardive répétée d'arrêts de travail.

Cependant, les primes et indemnités, quelle que soit leur nature, seront maintenues en cas de :

- Congés Annuels,
- Accident de travail,
- Maladie professionnelle
- Récupérations notamment dans le cadre du Compte Epargne Temps,
- Ponts et fêtes religieuses et fermetures imposées des établissements administratifs,
- Congés de formation,
- Participation aux jurés d'assises et témoin devant le juge pénal,
- Interventions et formation des pompiers volontaires,
- Participation à des opérations de secours dans le cadre du plan ORSEC,
- Absence au titre de la réserve de sécurité civile,
- Autorisations Spéciales d'Absence dans le cadre de l'exercice du droit syndical,
- Autorisation Spéciales d'Absences Attribuées en heures,
- Congés de maternité, états pathologiques, de paternité, ou d'adoption, et les examens médicaux obligatoires dans le cadre de la maternité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour et 5 blanc (LAURENT Pascale / YDÉ Marcel représentant : HERVIEUX Alain / CANTIN Jacques représentant : RAFFENNE Danielle)

APPROUVE le principe d'une modulation du Régime indemnitaire devant reposer sur les dispositions prévues par les textes instituant les primes et indemnités ou, à défaut, sur les dispositions des délibérations prises en vertu de l'article 88 de la loi n° 84-53,

DECIDE l'application de la règle du 1/30^{ème} après déduction d'un délai de carence de 8 jours d'absence par an, dans la limite de la moitié du régime indemnitaire individuel en cas d'éloignement du service sauf pour les motifs listés dans la présente délibération, à compter du 1^{er} mars 2016,

PRECISE que les crédits seront prévus dans le cadre du budget primitif de 2016,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

7. NOUVELLES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE A L'ATTENTION DU PERSONNEL COMMUNAL Délib. N°16-07

Vu, la loi du 13 juillet 1983 modifiée par la loi de modernisation sociale du 2 février 2007,

Vu, la circulaire d'application du 16 avril 2007 relative à l'application de la loi de modernisation sociale,

Vu, les décrets et arrêtés du 08 novembre 2011 et la circulaire du 25 mai 2012 relative à la protection sociale des agents de la fonction publique territoriale,

Vu, la délibération n°10-114 du conseil municipal du 27 mai 2010 relative aux modalités de mise en œuvre de l'action sociale,

Vu, la délibération n°13-282 du conseil municipal du 17 décembre 2013, relative à l'aide à la complémentaire santé et au principe de labellisation,

Considérant que la collectivité souhaite renforcer son dispositif d'action sociale, et particulièrement pour les agents aux revenus les plus modestes,

Monsieur le Maire expose son intention de concevoir de nouvelles mesures qui viendront renforcer dès 2016 les prestations d'action sociale existantes destinées aux agents de la ville.

La loi de modernisation sociale du 2 février 2007 a permis la mise en œuvre du projet d'action sociale des agents municipaux de Vitrolles dès 2010, l'article 26 en précise les contours :

...« L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire de la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale »

Ces mesures se déclineront en :

- Une majoration de l'aide à la complémentaire santé.
- Une majoration de l'aide aux vacances, aux loisirs et à la vie quotidienne par l'attribution de chèques-vacances ou de CESU;

Il sera par ailleurs mis à l'étude la participation employeur à la garantie maintien de salaire à partir de 2017.

Les prestations seront octroyées en fonction d'un barème basé sur les revenus du foyer. Le calcul du quotient familial reste inchangé par rapport aux prestations actuelles. Dans l'objectif de soutenir particulièrement les agents aux faibles revenus, le barème de quotient familial sera doté de deux tranches supplémentaires.

Monsieur le Maire précise que les nouvelles mesures seront étudiées avec les organisations syndicales et présentées au comité technique. Les dépenses et recettes associées seront inscrites au budget communal.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le principe de la mise en œuvre des nouvelles prestations d'action sociale à destination du personnel municipal, dans le respect des différentes procédures afférentes.

8. COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)- AVANCE SUR SUBVENTION 2016

Délib. N°16-08

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer afin d'attribuer au COS une avance sur la subvention 2016 afin de lui permettre de remplir ses missions.

Monsieur le Maire rappelle que le montant total de la subvention est défini selon les termes de la convention triennale 2016/2018 délibérée en Conseil Municipal du 15 décembre 2015.

A cet effet, il est proposé de verser au COS une première avance de 100 000 € au titre de la subvention 2016.

Monsieur le Maire précise que le montant sera réajusté après le vote du Compte Administratif 2015 qui déterminera le montant réalisé au titre de la masse salariale à prendre en compte pour le versement du solde de la subvention 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

FIXE à 100 000 € le montant de l'avance sur subvention 2016 accordée au COS,

PRECISE que le montant de la subvention sera ajusté afin de tenir compte de la masse salariale réalisée de l'exercice 2015,

IMPUTE la dépense au chapitre 65 où les crédits sont prévus dans le cadre du budget 2016.

9. RAPPORT ANNUEL 2014 - BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE

Délib. N°16-09

Vu la délibération n° 13-109 du 16 mai 2013 relative au contrat concession du 1^{er} septembre 2013 par lequel la Ville de Vitrolles a délégué à « COMPASS GROUP » France, l'exploitation du service public de restauration collective municipale,

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est tenue le 14 décembre 2015,

Considérant l'exploitation du service public de restauration collective municipale, dans le cadre d'une DSP concession pour une période pouvant aller jusqu'au 31 août 2021.

Il convient de présenter le rapport annuel en séance du Conseil Municipal, de le mettre à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance et de communiquer au Préfet les rapports annuels des délégations de service public, conformément aux obligations de la Collectivité.

Le bilan d'activité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 du délégataire « Compass Group », relatif à la restauration collective de la cuisine centrale et comprenant les bilans qualité et financier tels que présentés ci-dessous et annexés :

- Bilan Qualité / Environnement

- 1) Qualité de la prestation
- 2) Animation et information nutritionnelle
- 3) Hygiène et sécurité
- 4) Politique environnementale
- 5) Les moyens humains

- Bilan Financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

1) Fréquentation

Evolution de la fréquentation du nombre de convives

	Fréquentation année 2013 du 1 ^{er} septembre au 31 décembre	Fréquentation année 2014 du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
TOTAL	172 081	451 356

Centre de secours	3 840	11 413
CCAS		5 912

TOTAL DSP	175 921	468 681
-----------	---------	---------

Evolution de la dotation de marchandises

TOTAL	Dotations 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014 12 082.88 €
-------	--

2) Compte d'exploitation

RESULTAT NET	-74 300 €
--------------	-----------

3) Les réparations

Les réparations sur la cuisine centrale représentent un coût annuel de 39 433 €.

Les réparations du matériel de conservation et de remise en température sur les offices représentent un coût cette année de 14 269 €.

4) Les clients extérieurs

	Fréquentation du 1 ^{er} septembre au décembre 2013	Fréquentation du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014
Contrats repas livrés	25 272	25 113
Etablissements Compass	43 143	41 869
TOTAL	68 415	66 982

Cette activité est soumise à une redevance fixe et forfaitaire de 20 800 HT € par an, à laquelle s'ajoute une redevance variable de 5% du chiffre d'affaire soit pour 2014 : 11 027,28 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le bilan d'activité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.
Entendu l'exposé de son Président,

PREND ACTE du rapport annuel 2014 concernant la Délégation de Service Public de la restauration collective municipale.

10. RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DES MARCHES FORAINS

Délib. N°16-10

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que par délibération n°11-110 un contrat d'affermage pour l'exploitation des marchés forains a été attribué à la S.A.S. GERAUD pour une durée de 3 ans du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2014, puis reconduit pour une période de 3 ans jusqu'au 30 juin 2017.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activité de la «S.A.S. GERAUD & associates» qui a été approuvé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 14 décembre 2015, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Comptes de l'Exercice 2014

RECETTES			
Marchés	Abonnés	Casuels	Total
Centre urbain Mardi	9 732,35 €	25 379,24 €	35 111,59 €
Salyens	17 927,26 €	39 598,32 €	57 525,58 €
Place de l'Aire	0,00 €	3 972,49 €	3 972,49 €
Pinchinades	0,00 €	1 265,12 €	1 265,12 €
Frescoule	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Centre urbain Dimanche	28 025,43 €	79 974,68 €	108 000,11 €
Impayés (paiement)	-1 329,54 €		-1 329,54 €
Récupération électricité	1 557,67 €		1 557,67 €
TOTAL DES RECETTES			206 103,02 €

DEPENSES	
Nature de dépenses	Total
Redevances	135 444,47 €
Achats et charges Externes	30 777,60 €
Salaires et charges sociales	48 911,02 €
Frais Financiers/Intérêts sur emprunt	45,00 €
Dotation amortissements	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	215 178,09 €

RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-9 075,07 €
--------------------------------------	--------------------

Monsieur le Maire explique que le résultat courant avant impôts de **-9 075,07 €** est dû au déplacement du marché du vendredi matin qui a provoqué une importante baisse de fréquentation.

Budget Animation 2014

RECETTES		DEPENSES	SOLDE DISPONIBLE
Report exercice précédent	812,78 €	Impression des affiches et bons d'achat, animateur sono, remboursement des bons d'achats aux commerçants du marché	
Recettes 2014	8 311,52 €		
TOTAL	9 124,30 €	7 014,33 €	2 109,97 €

Monsieur le Maire précise que le solde positif du budget d'animation de 2 109,97 € est reporté sur le budget 2015.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité du délégataire « S.A.S. GERAUD & ASSOCIES », tel qu'il a été établi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président,

PREND ACTE du rapport d'activité et du compte de l'exercice 2014 du délégataire « S.A.S. GERAUD & ASSOCIES »

11. RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC - POIDS PUBLIC MUNICIPAL

Délib.N°16-11

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que par délibération n°10-40 un contrat d'affermage pour l'exploitation du service du POIDS PUBLIC MUNICIPAL a été attribué à Monsieur Yves CASSAR, pour une durée de cinquante-huit mois à compter du 5 mars 2010 jusqu'au 31 décembre 2014.

Monsieur le Maire précise qu'en raison du faible niveau de fréquentation de ce service, la ville n'a pas renouvelé la procédure à l'échéance du contrat.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activité du service du poids public municipal, approuvé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 14 décembre 2015, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Rapport financier Année 2014

Recettes		Dépenses	
Droits de pesage	1 975,90 €	Redevance	2 936,49 €
Solde négatif	1 285,59 €	Frais divers	325,00 €
	3 261,49 €		3 261,49 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité de Monsieur Yves CASSAR, délégataire du Poids Public Municipal, tel qu'il a été établi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président,

PREND acte du rapport d'activité et du compte de l'exercice 2014 du délégataire précité.

12. RENCONTRE ECONOMIQUE «LE RDV DES ENTREPRENEURS DE VITROLLES» - PARTENARIAT VILLE DE VITROLLES / CHAMBRE DE COMMERCE & D'INDUSTRIE MARSEILLE-PROVENCE/ ASSOCIATION VITROPOLE ENTREPRENDRE

Délib.N°16-12

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la Ville de VITROLLES, la Chambre de Commerce & d'Industrie Marseille-Provence et l'association VITROPOLE ENTREPRENDRE ont la volonté commune depuis plusieurs années de dynamiser l'activité économique du territoire.

Monsieur le Maire explique que cette collaboration s'inscrit dans le projet politique de la Ville et permet d'organiser chaque année un évènement économique sur le territoire vitrollais. Cette action met à l'honneur le savoir-faire des entreprises, développe le réseau clients - fournisseurs - sous-traitants et agit sur le maintien et le développement de l'emploi.

Monsieur le Maire précise que la ville, vecteur de l'animation du territoire, souhaite accueillir la 4^{ème} édition de cette manifestation dénommée «Le RDV DES ENTREPRENEURS DE VITROLLES», le jeudi 31 mars 2016 au sein de la salle Guy Obino. Pour ce faire, la ville apporterait le lieu de déroulement de la manifestation mais aussi l'aide logistique nécessaire au bon déroulement de celle-ci, telle que l'aménagement des stands, les moyens humains nécessaires au montage et au démontage, les techniciens son et lumière, ainsi que les prestations de sécurité et de nettoyage.

Monsieur le Maire informe que la CCI-MP se charge du volet communication c'est-à-dire l'élaboration, la conception et l'impression de l'ensemble des supports de communication tels que le dossier et le flyer exposants, le flyer visiteur, les affiches, le catalogue exposants, le marketing direct (mailing et phoning), les prestations du photographe et de l'animateur présents sur la manifestation.

Monsieur le Maire rajoute que l'Association VITROPOLE ENTREPRENDRE prend en charge la location de matériel adapté pour les stands des exposants, la conception et la fourniture des roll up exposants, ainsi que le buffet dinatoire proposé lors de la manifestation. Elle est aussi en charge du recrutement des exposants et du visitorat, appuyée par la CCIMP, et en lien avec la CMA, la FBTP - Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics, le Cluster Paca Logistique, l'UIMM - Union des Industries et Métiers de la Métallurgie, la CAPEB - Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment et d'autres associations de zones d'activités du territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE, la collaboration entre les différents intervenants précités mise en place dans le cadre de l'organisation de la manifestation intitulée «LE RDV DES ENTREPRENEURS DE VITROLLES» du 31 mars 2016.

13. DECLASSEMENT ET VENTE - VOLUME 1 - BX 16 - BASSIN DE RETENTION OUEST DE LA BASTIDE BLANCHE

Délib. N°16-13

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre des travaux d'extension du centre commercial Grand Vitrolles et afin de prendre en compte les nouveaux flux de circulation, une nouvelle voie de sortie va être aménagée au-dessus du bassin de rétention ouest de la Bastide Blanche, cadastrée section BX n° 16.

A cette fin, il a été proposé de céder à l'Immobilière Carrefour, le volume nécessaire à la réalisation de cette bretelle de sortie. Ce bassin fait l'objet d'une division en 2 volumes :

- le premier volume (base a1) destiné à être cédé à l'Immobilière Carrefour
- le deuxième volume, constituant l'assiette foncière du bassin.

Une enquête publique a eu lieu du 1^{er} avril 2015 au 17 avril 2015 inclus, en vue du déclassement du volume 1, sis au-dessus du bassin de rétention ouest de la Bastide Blanche.

Dans son rapport et ses conclusions, en date du 20 avril 2015, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement dudit volume, en vue de son aliénation.

France Domaine a été consulté et a fixé la valeur vénale de ce volume pris sur la parcelle cadastrée section BX n°16, d'une surface de 1 574 m², à 150 000 € H.T (cent cinquante mille euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le déclassement du volume n° 1 (base a1) issu de la parcelle cadastrée section BX n° 16, pour une surface de 1 574 m² et son aliénation pour un montant de 150 000 € H.T, à l'Immobilière Carrefour, ou tout substitut.

PRECISE que le volume n° 2 constituant l'assiette foncière du bassin de rétention restera la propriété de la Commune de Vitrolles.

PRECISE que le volume n° 2 sera grevé de servitudes d'ancrage et d'appui des ouvrages de la voirie, de servitudes d'écoulement des eaux pluviales et de servitudes d'accès à la voirie pour l'entretien courant des fondations et divers ouvrages.

AUTORISE l'Immobilière Carrefour à réaliser les travaux.

DESIGNE la SCP FARJAUD DAMELINCOURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, pour rédiger l'acte notarié de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de cette cession.

IMPUTE la recette au Budget investissement de l'année 2016.

14. REGULARISATION FONCIERE – BW 501 – CESSION SCI LE HAMEAU DU LIOURAT / COMMUNE DE VITROLLES

Délib. N°16-14

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la SCI LE HAMEAU DU LIOURAT – Groupe Arcade a obtenu un permis de construire en vue de l'édification de cinq bâtiments, le 3 décembre 2003.

Monsieur le Maire précise que l'arrêté n° 13117 03F061 mentionnait des prescriptions pour le raccordement du réseau des eaux pluviales privé au réseau public, sur la rue Pierre Blancard, notamment sur la parcelle BW 501.

Aujourd'hui, dans le cadre de la clôture des anciennes opérations et compte tenu de la configuration et de la destination de ladite parcelle, le Groupe Arcade propose de la céder à 1 €, à la Commune de Vitrolles.

Le service des Domaines, conformément à la réglementation en vigueur, a fixé la valeur vénale du bien cadastré section BW n° 501, d'une surface de 22 m², à 660 € (six cent soixante euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique en dérogation à l'avis du Domaine, de la parcelle cadastrée section BW n° 501, au regard de sa configuration et de sa destination.

DESIGNE la SCP FARJAUD DAMELINCOURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, pour rédiger l'acte notarié de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de cette acquisition.

IMPUTE la dépense au budget investissement de l'année 2016.

15. CONVENTION DE PARTENARIAT – COMMUNE DE VITROLLES / COSENS – LOT 12 – RELAIS DU GRIFFON.

Délib. N°16-15

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que par délibération n°13-236, en date du 17 octobre 2013, la Commune de Vitrolles a consolidé son partenariat avec COSENS, dont l'objectif est de développer un pôle d'accompagnement à la création d'entreprises sur le territoire Vitrollais et l'a autorisé à cet effet, à occuper l'entité 12 sise au Relais du Griffon, dont la Convention est arrivée à terme.

Monsieur le Maire précise que la Commune de Vitrolles souhaite poursuivre ce partenariat, en vue de permettre l'installation durable d'entreprises et la création d'emplois et propose de maintenir COSENS dans le local qu'il occupe pour une durée de 36 mois, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour se terminer le 31 décembre 2018, avec le versement d'une redevance annuelle de 5000 € HT, charges en sus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la Convention de Partenariat entre la Commune de Vitrolles et COSENS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer La Convention de Partenariat entre la Commune de Vitrolles et COSENS.

IMPUTE la dépense au budget annexe immeuble locatif.

16. REGLEMENT INTERIEUR DE L'EMMDAL - MODIFICATIONS

Délib N°16-16

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique Danse et Art Lyrique (EMMDAL), à l'évolution constante des services offerts aux élèves, il est proposé d'adapter les modifications suivantes :

PARAGRAPHE II – 18 :

- Il faut rajouter la Directrice des Affaires Culturelles (membre de droit) ;
- Il faut préciser pour le Directeur Général Adjoint « animation du territoire » (membre de droit) ; présence ponctuelle, en fonction de l'ordre du jour ;
- Il faut préciser le Directeur des Enseignements Artistiques (membre de droit) ;
- Il faut préciser l'Adjointe au Directeur déléguée aux Etudes Chorégraphiques (membre de droit) ;
- Il faut préciser 1 représentant du corps professoral musique (membre élu) ;
- Il faut préciser 2 représentants des parents d'élèves (1 danse ; 1 musique) (membres élus) ;
- Il faut préciser 2 représentants des élèves adultes (1 danse ; 1 musique) (membres élus) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le règlement intérieur de l'EMMDAL ci-joint.

17. REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX AUX ASSOCIATIONS, SYNDICATS ET PARTIS POLITIQUES.

Délib. N°16-17

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 1, des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Il est proposé, dans le cadre du présent règlement intérieur, qui sera affiché dans l'ensemble des structures, et porté à la connaissance des tous les utilisateurs, de définir les modalités d'utilisation des locaux municipaux par les associations, syndicats et partis politiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes du règlement intérieur relatif à la mise à disposition de locaux municipaux aux associations, syndicats et partis politiques,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

18. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE : 2015/2016

Délib. N°16-18

Monsieur le Maire informe les Membres de l'Assemblée Municipale, que dans le cadre de la poursuite des relations de partenariat entre l'Université d'Aix-Marseille et la Ville de Vitrolles établies depuis quelques années, plusieurs études sur le territoire de Vitrolles ont été réalisées permettant ainsi à la commune de bénéficier de réflexions sur l'aménagement de sa Ville.

Cette année, dans le cadre de notre partenariat au titre de l'année universitaire 2015/2016, il est proposé une étude dans un secteur protégé : le Plateau de l'Arbois.

Cette étude intitulée « Révéler et mettre en scène le plateau de l'Arbois pour développer les activités de loisirs et de tourisme sur ce territoire protégé » permettra d'analyser l'ensemble des enjeux dans cet espace protégé administrativement et de décliner des propositions pour la mise en valeur de ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'étude passée avec l'Université d'AIX-MARSEILLE annexée à la présente.

APPROUVE le versement d'une contribution financière de 3 600 € TTC à l'Université d'Aix-Marseille pour la réalisation de cette étude.

IMPUTE la dépense au budget fonctionnement de l'année 2016.

19. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LA SOCIETE DECATHLON

Délib N°16-19

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le magasin de DECATHLON Vitrolles et la Ville de Vitrolles se sont rapprochés et ont conclu un partenariat pour promouvoir et favoriser la pratique du sport au sein de clubs et d'associations sportives de Vitrolles et initier un large public à découvrir différents sports pratiqués dans les environs de leur domicile.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

20. CONVENTION 2015-2016 / PARTENARIAT CULTUREL / STAGIAIRES LYCEE J. MONNET

Délib. N° 16-20

La Direction des Affaires Culturelles - Pôle Action Culturelle et Manifestations propose d'établir une convention avec le lycée Jean Monnet afin d'accueillir en stage, des élèves inscrits au baccalauréat Accueil - Relation Clients et Usagers, lors de spectacles inscrits dans la programmation municipale de la saison 2015-2016.

Ainsi la Ville accompagne la formation professionnelle des lycéens vitrollais et participe à leur sensibilisation aux propositions culturelles de la Ville de Vitrolles.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de la convention annuelle de partenariat avec le lycée Jean Monnet.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de la convention de partenariat culturel avec le lycée Jean Monnet afin de recevoir des lycéens stagiaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention entre la Ville et le lycée Jean Monnet

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leurs signatures.

21. CONVENTIONS 2015-2016 / PARTENARIAT CULTUREL / ASSOCIATIONS VITROLLAISES A VOCATION SOCIALE

Délib. N°16-21

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conventions ont pour but d'instituer les modalités de partenariat notamment en matière culturelle.

La démocratisation culturelle est au cœur du projet de la Direction des Affaires Culturelles. La Ville de Vitrolles souhaite construire des partenariats inscrits dans la durée entre les associations socio-culturelles et la Direction des Affaires Culturelles.

Le bilan de la première année de partenariat avec les associations à vocation sociale est une réussite avec près de 500 entrées sur différents spectacles programmés par le Pôle Action Culturelle. Ce travail a permis à de nouveaux publics de découvrir la programmation culturelle de la Ville de Vitrolles.

La Direction des Affaires Culturelles - Pôle Action Culturelle et Manifestations propose de renouveler les conventions avec les mêmes associations en intégrant pour cette nouvelle saison 2015-2016 les structures : ACPM et Point Sud. Ainsi les associations citées, pourront bénéficier du tarif médiation de 1€ leur permettant de faciliter l'accès à la culture de leurs adhérents.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des conventions de partenariat culturel avec les Associations suivantes : I.E13, ACPM, O.M.I. Formation et métier, Centre Social l'AVES, Centre Social Calcaïra, Méléza, Point Sud, Citad'elles et I.M.E les Fauvettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes des conventions entre la Ville et les associations I.E13, ACPM, O.M.I. Formation et métier, Centre Social l'AVES, Centre Social Calcaïra, Méléza, Point Sud, Citad'elles et I.M.E les Fauvettes.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leurs signatures.

22. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES ACTIVITES ASSOCIATIVES – ANNEE 2016

Délib. N°16-22

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conventions ont pour but de définir les modalités de mise à disposition de locaux municipaux, à titre gracieux, par la commune aux associations, pour la réalisation des activités habituelles qu'elles proposent à leurs adhérents dans le cadre de leur objet associatif.

Il est proposé de conclure pour le premier semestre de l'année 2016 les conventions pour les associations suivantes :

- **CIQ LE VILLAGE VITROLLES**
- **CIQ LES PINCHINADES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes des conventions

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leurs signatures.

23. MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA MAISON ASSOCIATIVE DE QUARTIER DU ROUCAS POUR L'ASSOCIATION RUGBY CLUB.

Délib. N°16-23

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association «Rugby Club» souhaite utiliser les locaux de la Maison Associative de Quartier du Roucas le 20 mars 2016, pour l'organisation d'un loto. Dans le cadre du partenariat avec cette association, et afin de diminuer les coûts inhérents à cette manifestation, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter, à titre exceptionnel, le principe de gratuité de mise à disposition de la Maison Associative de Quartier du Roucas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le principe de gratuité pour la mise à disposition de la Maison Associative de Quartier du Roucas à l'association «Rugby Club» le 20 mars 2016.

24. MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA MAISON ASSOCIATIVE DE QUARTIER DES BORDS DE L'ETANG POUR L'ASSOCIATION VITROLLES TRIATHLON.

Délib. N° 16-24

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association «Vitrolles Triathlon» souhaite utiliser les locaux de la Maison Associative de Quartier des Bords de l'Etang les 23 et 24 avril 2016, dans le cadre du Triathlon.

Dans le cadre du partenariat avec cette association, et afin de diminuer les coûts inhérents à cette manifestation, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter, à titre exceptionnel, le principe de gratuité de mise à disposition de la Maison Associative des Bords de l'Etang.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le principe de gratuité de la Maison Associative de Quartier des Bords de l'Etang à l'association «Vitrolles Triathlon» les 23 et 24 avril 2016.

Vu par Nous, Loïc GACHON, Maire de VITROLLES, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VITROLLES, le 05 février 2016



Loïc GACHON
Maire de Vitrolles
Vice-Président de la Communauté
D'Agglomération du Pays d'Aix